

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°41 du 23 octobre 2009

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°1

ERRATUM

à l'instruction n° 2500/DEF/SGA/DSN/RGSN/BR du 28 septembre 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'administration centrale et des organismes extérieurs de la direction du service national.

Du 19 octobre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ERRATUM à l'instruction n° 2500/DEF/SGA/DSN/RGSN/BR du 28 septembre 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'administration centrale et des organismes extérieurs de la direction du service national.

Du 19 octobre 2009

NOR D E F H 0 9 5 2 5 1 7 Z

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

Instruction n° 2500/DEF/SGA/DSN/RGSN/BR du 28 septembre 2009 (BOC N° 40 du 19 octobre 2009, texte 1. ; BOEM 106.1.2).

Référence de publication : BOC N°41 du 23 octobre 2009, texte 1.

L'instruction n° 2500/DEF/SGA/DSN/RGSN/BR du 28 septembre 2009 est modifiée comme suit :

Remplacer l'annexe IX par l'annexe IX ci-jointe.

ANNEXE IX.
COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE DES BUREAUX ET CENTRES DU SERVICE NATIONAL.

DÉPARTEMENTS ADMINISTRÉS.	1er AOÛT 2009.	
IMPLANTATION.		
Bureaux du service national.		
	Administrés relevant du livre Ier du code du service national.	Administrés relevant du livre II du code du service national.
Dijon.	21 - 58 - 71 - 89.	21 - 25 - 39 - 58 - 70 - 71 - 89 - 90.
Nancy.	54 - 55 - 57 - 88.	08 - 10 - 51 - 52 - 54 - 55 - 57 - 88.
Poitiers.	16 - 17 - 79 - 86.	16 - 17 - 19 - 23 - 24 - 33 - 40 - 47 - 64 - 79 - 86 - 87.
Rennes.	35 - 53 - 72.	14 - 22 - 29 - 35 - 44 - 49 - 50 - 53 - 56 - 61 - 72 - 85.
Strasbourg.	67 - 68.	67 - 68.
Toulouse.	09 - 12 - 31 - 32 - 46 - 65 - 81 - 82.	09 - 12 - 31 - 32 - 46 - 65 - 81 - 82.
Valenciennes.	59 - 62.	02 - 27 - 59 - 60 - 62 - 76 - 80.
Centres du service national.		
Bordeaux.	24 - 33 - 47.	
Brest.	22 - 29 - 56.	
Caen.	14 - 50 - 61.	
Châlons-en-Champagne.	08 - 10 - 51 - 52.	
Compiègne.	02 - 60 - 80.	
Limoges.	19 - 23 - 87.	
Montbéliard.	25 - 39 - 70 - 90.	
Nantes.	44 - 49 - 85.	
Pau.	40 - 64.	
Rouen.	27 - 76.	
Tours.	18 - 28 - 36 - 37 - 41 - 45.	
Fort-de-France.	Martinique.	
Pointe-à-Pitre.	Guadeloupe.	
Cayenne.	Guyane.	
Saint-Denis-de-la-Réunion.	La Réunion - Mayotte.	
Nouméa.	Nouvelle-Calédonie.	
Papeete.	Polynésie française.	
BCAAM.		
Pau.	Compétence particulière.	